

VILLE DE BOISSERON



**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE  
CIRCULATION À L'OCCASION DU VIDE-GRENIER  
DU 29 mars 2026**

**Le Maire de la Commune de Boisseron,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière, notamment les articles L.113-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public routier ;

**VU** les arrêtés municipaux constituant le règlement général de police de la commune ;

**VU** l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière ;

**VU** la demande présentée par l'Association « Ré-création », en date du 19 février 2026, tendant à l'organisation d'un **vide-greniers le dimanche 29 mars 2026 sur la Place des Platanes** ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et de bon ordre public, de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée de la manifestation ;

**ARRÊTE**

**Article 1 – Occupation du domaine public**

L'Association « Ré-création » est autorisée à occuper le domaine public communal sur la Place des Platanes, le dimanche 29 mars 2026, de 5h00 à 18h00.

Cette autorisation est personnelle et non cessible.

**Article 2 – Interdiction de circulation**

La circulation et le stationnement seront **interdits le 29 mars 2026 de 5h00 à 18h00, à l'exception des véhicules d'urgence, des organisateurs et des exposants**, dans les voies suivantes ;

- Place des Platanes
- Rue Cantagril (portion comprise entre les n°161 et 220),
- Rue de l'Afficion,
- Rue Joseph d'Arbaud (portion comprise entre les n°198 et 287).

Les exposants seront autorisés à quitter les lieux avant 18h00 sous la responsabilité de l'organisateur.

### **Article 3 – Interdiction de stationnement**

Le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit et considéré comme gênant, conformément à l'article R.417-10 du Code de la route (sauf exposants et organisateurs) :

- Sur la Place des Platanes,
- Ainsi que dans les rues mentionnées à l'article 2,

**du samedi 28 mars 2026 à 16h00 au dimanche 29 mars 2026 à 18h00.**

Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière.

### **Article 4 – Signalisation**

La signalisation temporaire réglementaire ainsi que la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par l'Association organisatrice, sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.

Des barrières seront mises à disposition par la commune de Boisseron.

Le matériel utilisé devra être remis à son emplacement d'origine à l'issue de la manifestation, sans gêner la circulation des véhicules ni des piétons.

### **Article 5 – Débit de boisson**

Une buvette sera installée par l'Association « Ré-création » conformément à l'autorisation de débit de boisson temporaire de 3e catégorie délivrée **pour le 29 mars 2026 jusqu'à 18h00.**

Toute la réglementation relative aux débits de boissons devra être respectée, notamment :

- Interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de 18 ans ;
- Consommation d'alcool uniquement sur le périmètre autorisé par le présent arrêté ;
- Les boissons devront être servies dans des gobelets en matière plastique
- Interdiction de la vente dans des bouteilles en verre (canettes aluminium autorisées).

### **Article 6 – Animaux**

Les chiens devront être tenus en laisse conformément à **l'arrêté municipal n°2019/029 du 9 novembre 2019.**

### **Article 7 – Sécurité**

L'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens, ainsi que la tranquillité des riverains.

Il demeure seul responsable des incidents, accidents ou dommages pouvant survenir pendant la manifestation et devra être couvert par une assurance responsabilité civile adaptée.

L'utilisation de pétards et d'artifices est interdite pendant la durée de la manifestation.

### **Article 8 – Service d'ordre**

Le service d'ordre et la surveillance du bon déroulement de la manifestation seront assurés par l'Association organisatrice.

### **Article 9 – Propreté et remise en état des lieux**

L'organisateur devra :

- Mettre à disposition des poubelles,
- Veiller au tri sélectif (verre, huile usagée, déchets ménagers),
- Remettre les lieux dans un parfait état de propreté à l'issue de la manifestation.

Toute remise en état ou réparation du domaine public pourra donner lieu à facturation à l'Association.

### **Article 10 – Sanctions**

Le non-respect du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de l'autorisation.

Les infractions seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 11 – Exécution**

Monsieur le Maire, l'association Ré-création, le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Lunel et Monsieur le Policier rural de Boisseron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Fait à Boisseron, le 02/03/2026

Le Maire,



Loïc FATACCIOLI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

